



■ Pourquoi est-ce important pour les intermédiaires ?

Le développement de l'utilisation des systèmes d'IA par un nombre croissant de secteurs a incité la Commission à proposer plusieurs textes législatifs visant à réglementer cette utilisation. Les intermédiaires financiers et d'assurance qui utilisent des systèmes d'IA pourraient être concernés par ce cadre. Le cadre en cours d'élaboration comprend actuellement la **proposition de législation sur l'IA** et la **proposition de règles de l'UE sur la responsabilité civile en matière d'IA**.

Pour rappel, en juin 2021, le **groupe de travail d'EIOPA sur l'éthique numérique** (dans lequel le BIPAR était représenté) a publié un rapport sur les "principes de gouvernance de l'intelligence artificielle" qui contient un certain nombre de principes non contraignants adressés à la fois aux entreprises d'assurance et aux intermédiaires lorsqu'ils utilisent des systèmes d'IA. Ces principes comprennent, entre autres, le principe de proportionnalité, les principes d'équité et de non-discrimination, le principe de transparence et le principe de surveillance humaine.

Le rôle des intermédiaires pour faciliter l'utilisation éthique de l'IA ou pour prévenir l'utilisation non éthique de l'IA est reconnu dans le rapport. Par exemple, le rapport indique que *"les intermédiaires d'assurance peuvent jouer un rôle important dans la prévention de l'utilisation de données de mauvaise qualité car, dans le cadre de leurs activités de conseil, ils seraient en mesure de détecter cette mauvaise utilisation potentielle des données, dans tous les domaines de la chaîne de valeur où ils sont impliqués."*

■ Etat des lieux

La législation sur l'intelligence artificielle

En avril 2021, la Commission européenne a proposé de **nouvelles règles sur l'intelligence artificielle** (législation sur l'IA). Les règles proposées en matière d'IA sont intersectorielles et s'appliqueront aux acteurs publics et privés à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE. Cependant, elle ne s'applique pas aux utilisations privées, non professionnelles.

Cette proposition de législation suit une approche fondée sur les risques, avec quatre niveaux de risques pour les systèmes d'IA : risque inacceptable, risque élevé, risque limité et risque minime. Le niveau de risque détermine les obligations à respecter. Les intermédiaires financiers et d'assurance utilisant des systèmes d'IA considérés comme à haut risque seront concernés par les nouvelles règles en matière d'IA, y compris les règles de transparence.

Le BIPAR suit l'évolution de la proposition sur l'IA au cours du processus législatif et son impact sur les activités de notre secteur. A ce stade, la proposition de la Commission ne fait aucune référence aux services d'assurance et aux services financiers, autres que les établissements de crédit, en tant que systèmes d'IA à risques élevés.

En juillet 2022, **EIOPA a publié une lettre aux colégislateurs** plaidant pour que les cas spécifiques à l'assurance ne soient pas inclus dans la liste des utilisations de l'IA à haut risque en vertu de la législation sur l'IA. EIOPA a précisé que toute autre mesure réglementaire sur l'utilisation de l'IA par le secteur de l'assurance devrait être envisagée dans le cadre de la législation sectorielle existante et laissée aux autorités de supervision existantes.

Toutefois, le **projet de rapport adopté par les commissions IMCO et LIBE** du PE le 11 mai 2023 ajoute à la liste des systèmes d'IA à haut risque de l'annexe III les "systèmes d'IA destinés à être utilisés pour prendre des décisions ou influencer matériellement les décisions relatives à l'éligibilité des personnes physiques à l'assurance maladie et à l'assurance vie".

La **position du Conseil**, adoptée en novembre 2022, ajoute à la liste les "systèmes d'IA destinés à être utilisés pour l'évaluation des risques et la tarification en ce qui concerne les personnes physiques dans le cas de l'assurance vie et de l'assurance maladie", mais prévoit une exception pour les systèmes mis en service par des fournisseurs qui sont des micro-entreprises ou des petites entreprises.



La plénière du PE a confirmé l'adoption du projet de rapport IMCO/LIBE le 14 juin 2023. La Commission, le PE et le Conseil vont à présent entamer des négociations en trilogue et tenter de se mettre d'accord sur une lecture commune du texte. Compte tenu des positions des commissions du PE et du Conseil, il est probable que le texte final inclura, dans la liste des systèmes d'IA à haut risque, une mention des systèmes d'IA utilisés dans le cadre de l'assurance-vie.

Règles de l'UE en matière de responsabilité pour l'IA

Le 28 septembre 2022, la Commission a publié une **proposition de Directive sur des règles de l'UE en matière de responsabilité civile extracontractuelle au domaine de l'IA**. L'objectif de cette proposition est d'adapter le droit privé aux besoins de la transition vers l'économie numérique en établissant des règles harmonisées pour les dommages causés par l'intervention de systèmes d'IA. La proposition de Directive comprend des dispositions visant à alléger proportionnellement la charge de la preuve en cas de dommages causés par l'implication de systèmes d'IA en recourant à la divulgation et aux présomptions réfragables. Elle prévoit également la possibilité, pour les personnes demandant réparation, d'obtenir des informations sur les systèmes d'IA à haut risque, qui doivent être enregistrées ou documentées conformément à la législation sur l'IA.

Les dispositions les plus pertinentes sont les suivantes :

- présomptions réfragables de causalité entre le non-respect du devoir de vigilance en vertu des règles de l'UE et la production ou l'absence de production des systèmes d'IA qui ont donné lieu à des dommages ;
- le plaignant doit encore prouver que le système d'IA a causé le dommage ;
- lorsque la demande est dirigée contre l'utilisateur d'un système d'IA à haut risque, et non contre le fournisseur dudit système, le demandeur doit établir que l'utilisateur en question n'a pas respecté son obligation d'utiliser le système d'IA conformément aux instructions d'utilisation ou qu'il a utilisé le système d'une manière qui n'était pas prévue.

Le BIPAR a répondu à la consultation qui a précédé la proposition de la Commission et continuera à suivre l'évolution de ce texte tout au long du processus législatif.

■ Position / messages clés du BIPAR

En ce qui concerne l'IA, le BIPAR est d'avis qu'il convient de maintenir un cadre réglementaire cohérent, transparent, global et clair, basé sur l'activité et orienté vers le risque. Le BIPAR estime que le développement de règles sur la numérisation devrait se faire dans le cadre sectoriel existant et s'adapter à sa structure. Le BIPAR insiste sur la nécessité de maintenir des **conditions de concurrence équitables** entre tous les fournisseurs de services d'assurance comparables.

Toute mesure de gouvernance ou réglementation liée à l'utilisation de l'IA doit être **proportionnelle** à l'impact potentiel d'un cas d'utilisation spécifique de l'IA sur les consommateurs ou les entreprises d'assurance. Cet impact doit être déterminé en fonction de la gravité du préjudice potentiel et de la probabilité qu'il se produise. L'exclusion financière des clients doit être évitée en incluant, dans tout cadre, des règles sur l'utilisation équitable des données, et en particulier des données comportementales.

Le BIPAR souligne toujours le fait que les intermédiaires financiers et d'assurance jouent déjà efficacement leur rôle grâce à l'utilisation des nouvelles technologies, y compris l'IA. Nombre de ces intermédiaires sont des **micro-entités et des PME qui devraient être traitées de manière équitable et proportionnée**.

■ Prochaines étapes

- La législation sur l'IA et les règles de l'UE sur la responsabilité civile en matière d'IA sont toujours en cours d'examen par le Parlement européen et le Conseil. La plénière du PE doit à présent confirmer l'adoption du projet de rapport IMCO/LIBE sur la législation sur l'IA avant que celle-ci puisse être soumise aux négociations du trilogue.
- Le BIPAR continuera à suivre l'évolution de ces propositions tout au long du processus législatif.

■ Liens

- Rapport d'EIOPA sur les „principes de gouvernance de l'intelligence artificielle“
- Nouvelles règles sur l'IA de la Commission européenne
- Lettre d'EIOPA aux colégislateurs sur la législation sur l'IA (*uniquement disponible en anglais*)
- Projet de rapport adopté par IMCO et LIBE
- Position du Conseil
- Proposition de Directive de la Commission sur des règles en matière de RC extracontractuelle au domaine de l'IA
- Site web du BIPAR : dossier sur le numérique